

Rappel de la convention financière (article 4)

Une facture annuelle dématérialisée vous sera adressée fin septembre sur Ecole Directe. Le règlement s'effectue par prélèvement automatique en dix mensualités d'octobre à juillet, le 10 de chaque mois.

En cas de changement de coordonnées bancaires ou pour toute question relative au paiement, il faut vous adresser au service comptable, par mail service.comptable@ecparay.fr ou par téléphone : 03 85 81 03 75.

Calcul des tranches

7 tranches allant de A à G ont été définies. Chacune d'elles résulte du calcul suivant :

Revenu Fiscal de Référence (RFR) 2022 figurant sur l'avis d'imposition de 2023, divisé par le nombre de parts

Le résultat donne lieu au barème ci-dessous. Ce dernier définira le montant annuel de votre contribution.


- Les familles qui se trouvent dans les catégories de A à F doivent fournir leur avis d'imposition. Seul le service comptable qui est soumis à la confidentialité et à la RGPD aura connaissance de cet élément.
- Les familles qui se trouvent dans la catégorie G n'ont pas à fournir leur avis d'imposition.
- Les familles qui ne souhaitent pas fournir leur avis d'imposition seront classées obligatoirement dans la catégorie G.

Tarifs annuels - Contribution des familles :

| Catégorie | RFR / Nbre de parts | Contribution école maternelle | Contribution école primaire |
|-----------|---------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| A | < 6 000 € | 220 € | 300 € |
| B | 6 001 € < 9 000 € | 250 € | 310 € |
| C | 9 001 € < 12 000 € | 275 € | 400 € |
| D | 12 001 € < 15 000 € | 300 € | 450 € |
| E | 15 001 € < 17 500 € | 320 € | 500 € |
| F | 17 501 € < 20 000 € | 350 € | 550 € |
| G | > 20 001 € | 380 € | 600 € |

Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne tranche, veuillez nous fournir les documents suivants :

- Parents mariés ou pacés : copie intégrale de l'avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022).
- Parents vivant maritalement : copie intégrale des 2 avis d'impositions 2023 (sur les revenus 2022).
- Parents en instance de divorce : copie intégrale de l'avis d'imposition du parent qui va avoir la garde de l'enfant, et copie de l'ordonnance de non conciliation.
- Parents divorcés ou séparés : copie intégrale de l'avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) du parent qui prend en charge les frais scolaires.
- Parents divorcés ou séparés **avec partage des frais** : copies intégrales des avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) des deux parents ; chacun règlera selon sa tranche.
- Familles recomposées : copies intégrales des avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) des deux parents qui reforment le foyer.

 **ATTENTION** : pour les élèves de TPS rentrant en cours d'année, les parents devront impérativement prendre RDV avec Mme LAZZARINI afin de finaliser le dossier d'inscription.

Remises accordées

| Rang de l'enfant inscrit à l'Ensemble Scolaire La Salle | Contribution des Familles |
|---|---------------------------|
| 1 | 0% |
| 2 | 30% |
| 3 | 70% |
| 4 et + | 100% |

% indiqués hors frais incompressibles de 40,00 € (frais de surveillance, fluides, assurances...)

Pour les parents personnels de l'enseignement catholique, se reporter au paragraphe 16 de la convention financière.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés personnelles ou financières, elles doivent se rapprocher des chefs d'établissement. Un dossier de demande d'aide complémentaire devra être complété et une contribution adaptée pourra être proposée.

Demi-pension

Pour rappel, la demi-pension n'est pas incluse dans la contribution des familles, et est gérée par la société Sodexo (voir circulaire de restauration).



ATTENTION : Le changement de régime ne sera possible qu'à chaque rentrée de vacances scolaires. Pour cela, la famille devra faire sa demande par Ecole Directe / mail/ courrier, pour validation de la Direction.

Accueil du matin

Un accueil du matin est à votre disposition de 7h30 à 8h30.

Il est facturé 1 € par présence. Au-delà de 10 présences par mois, un forfait de 10 € est facturé mensuellement.

Garderie ou étude du soir

A partir de 16h45 et jusqu'à 18h15, les élèves peuvent bénéficier d'une garderie.

La garderie est facturée 2 € par présence. Au-delà de 10 présences par mois, un forfait de 20 € est facturé mensuellement.

La facturation des frais périscolaires est établie mensuellement. Le règlement se fait soit par prélèvement au 15 du mois (pour les familles réglant déjà la contribution des familles par ce moyen), soit au 10 du mois par chèque ou virement pour les autres familles.



Année scolaire 2024-2025

Contribution des familles

Ecole Jeanne d'Arc

Foire Aux Questions

1) Dois-je fournir mon avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 et à quel moment ?

Pour les catégories A à F, vous devez fournir votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 ; il est à intégrer lors de votre inscription en ligne. Pour la catégorie G, il n'est pas nécessaire de fournir votre avis d'imposition.

2) Que se passe-t-il si je ne souhaite pas fournir mon avis d'imposition ?

Dans ce cas, votre contribution correspondra à la catégorie G.

3) Sur quelle catégorie sera alignée la contribution en cas de foyer fiscal séparé des représentants légaux ?

La contribution de chaque représentant légal correspondra à son avis d'imposition.

4) Pour un couple ayant deux déclarations séparées, qui doit fournir l'avis d'imposition ?

Les deux avis d'imposition sont à fournir.

5) J'ai plusieurs enfants : comment se calculent les réductions ?

- Le 1^{er} enfant (aîné) ne bénéficie pas de réduction.

- Le 2^{ème} enfant (le 2^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement) bénéficie d'une réduction de 30 % sur la Contribution des Familles, hors frais incompressibles de 40,00 €.

- Le 3^{ème} enfant (le 3^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement) bénéficie d'une réduction de 70 % sur la Contribution des Familles, hors frais incompressibles de 40,00 €.

- Le 4^{ème} enfant et les suivants (le 4^{ème} enfant et les suivants scolarisés dans l'établissement) bénéficient d'une réduction de 100 % sur la Contribution des Familles, hors frais incompressibles de 40,00 €.

6) En cas de prise en charge par un organisme public ou privé, sur quelle catégorie la contribution des familles sera-t-elle alignée ?

Elle sera alignée sur la catégorie A.

7) Mon avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 ne reflète plus ma situation actuelle.

Vous devez vous rapprocher du service comptabilité.